



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

ET À

LA NORME CANADIENNE 33-109 SUR LES *RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION*

AINSI QUE MODIFICATIONS À

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 31-103IC SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES*

ET À

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 33-109 SUR LES *RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION*

Le 10 octobre 2017, la ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 4 décembre 2017.